

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MAI 2014

Convocation	le 25 avril 2014
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Patricia Jacquemier, Jean-Louis Pinto, Daniel Blanc, Virginie Reynaud-Dulaurier, Franck Pavan, Hélène Baret, Dominique Denys, Antoine Lozano, Marie-Christine Penon, Nicolas Trouilloud, Brigitte Chiaffi
Excusés	Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Bruno Guely), Hugues Videlier, Véronique Marry
Secrétaire de séance	Brigitte Chiaffi

Approbation du dernier procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Délibérations

1) Modification du PLU

Monsieur Cozzi, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le Plan local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération 201401-06 du 16 janvier 2014.

Il explique que la préfecture a fait un recours gracieux contre ladite délibération au motif d'une incohérence entre deux documents sur la question des infiltrations d'eau.

Il présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Il expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du PLU pour corriger quelques erreurs matérielles. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'urbanisme afin de rectifier les documents suivants :
 - le rapport de présentation
 - le règlement ;

2 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme ;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré au compte 202.

2) Révision du loyer d'un appartement communal

A l'occasion du changement de locataire de l'appartement communal situé au-dessus du salon de coiffure Evanescence, le maire propose d'en réviser le montant du loyer.

L'appartement est d'une superficie de 105 m². Le loyer est actuellement de 421.09 €. Le propriétaire peut proposer une augmentation à l'occasion du renouvellement du bail, lorsque le loyer est manifestement sous-évalué par rapport à celui des logements comparables du voisinage. Aussi, le maire propose de l'élever à 500 € plus les charges d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la délibération du 13 février 2013 fixant le loyer de Mme Buisine à 421.09 €,

le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer de l'appartement communal situé au 50 rue Georgette-Robert-Brondaz à 500 € par mois.

Informations

Les commissions du conseil communautaire :

1. Commission ressources, moyens, pilotage : maires et exécutif ;
2. Commission aménagement du territoire, urbanisme et logement : Serge Cozzi ;
3. Commission culture, patrimoine culturel et équipements sportifs : Alexia Coing-Belley et Fabienne Blachot-Minassian ;
4. Commission environnement ;
5. Commission développement économique, emploi et formation : Bruno Guely, Jean-Louis Pinto-Suarez ;
6. Commission mobilité :

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 3 juillet à 18h30 en salle du conseil municipal.

Le conseil municipal s'est achevé à 11h.